



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 25
2025**

Bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo25>

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Sections Abibac

Choix de l'œuvre obligatoire pour l'enseignement de langue et littérature en cycle terminal pour les sessions 2027, 2028 et 2029

→ [Note de service du 28-05-2025](#) - NOR : MENE2515157N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

→ [Note de service du 28-05-2025](#) - NOR : MENE2504606N

Personnels

Formation continue

Schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2029

→ [Circulaire du 16-06-2025](#) - NOR : MENH2516757C

Sections Abibac

Choix de l'œuvre obligatoire pour l'enseignement de langue et littérature en cycle terminal pour les sessions 2027, 2028 et 2029

NOR : MENE2515157N

→ Note de service du 28-5-2025

MENESR- DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d' Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux proviseurs et aux proviseurs ; aux professeures et aux professeurs d'allemand

Réf. : arrêté du 2-6-2010 modifié (arrêté du 18-4-2016 paru au BOENJS n° 21 du 26-5-2016)

Pour les sessions 2027, 2028 et 2029 de l'Abibac, une des quatre œuvres intégrales obligatoires est choisie parmi la liste d'œuvres ci-dessous :

- Bertolt Brecht, *Leben des Galilei* ;
- Thomas Mann, *Tonio Kröger* ;
- Caroline Wahl, *22 Bahnen*.

Cette liste concerne les élèves de la classe de première pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et les élèves de la classe terminale pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint de la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

NOR : MENE2504606N

→ Note de service du 28-5-2025

MENESR- DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'allemand
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (BOENJS spécial n° 1 du 22-1-2019 et BOENJS n° 28 du 11-7-2019) et arrêté du 26-12-2019 (JORF n° 9 du 11-1-2020)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 28 du 11 juillet 2019 précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique pour les langues étrangères, seront lues et étudiées au cours de l'année de première.

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, ces œuvres seront choisies par les professeurs dans les programmes limitatifs suivants :

- annexe 1 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – allemand en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 2 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – anglais en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 3 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – espagnol en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 4 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – italien en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 5 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – portugais en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 6 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – basque en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 7 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – breton en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 8 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – catalan en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 9 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – corse en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 10 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – créole en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 11 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – occitan-langue d'oc en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;
- annexe 12 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de LLCER – tahitien en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint de la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Jean Hubac

Annexe 1 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – allemand en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par

les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Bachmann Ingeborg, *Die Zikaden*, 1954 ;
- *Klassische deutsche Kurzgeschichten* (choisir une sélection de *Kurzgeschichten* notamment parmi celles de Borchert, Böll, Aichinger et/ou Kaschnitz) ;
- Kunze Reiner, *Die wunderbaren Jahre*, 1976 ;
- Oskamp Katja, *Marzahn mon amour*, 2019 ;
- Regener Sven, *Herr Lehmann*, 2001 ;
- Zweig Stefan, *Schachnovelle*, 1943.

Œuvres filmiques

- A. Lang Joachim, *Mackie Messer – Brechts Dreigroschenfilm*, 2018 ;
- Von Heinz Julia, *Hannas Reise*, 2013 ;
- Wortmann Sonke, *Charité* (Staffel 1), 2017.

Annexe 2 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – anglais en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Bradbury Ray, *Fahrenheit 451*, 1953 ;
- Golding William, *Lord of the Flies*, 1954 ;
- Harper Lee, *To Kill a Mockingbird*, 1960 ;
- Poe Edgar Allan, *The Fall of the House of Usher*, 1839 - *The Tell-Tale Heart*, 1843 (les deux nouvelles comptent pour une œuvre) ;
- McCullers Carson, *The Heart is a Lonely Hunter*, 1940 ;
- Wilde Oscar, *The Importance of Being Earnest*, 1895.

Œuvres filmiques

- Kubrick Stanley, *2001: A Space Odyssey*, 1968 ;
- Robbins Jerome & Wise Robert, *West Side Story*, 1961 ;
- Spielberg Steven, *A.I. Artificial Intelligence*, 2001.

Annexe 3 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – espagnol en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Méndez Concha, *Entre sombras y sueños* (Antología poética), edición de James Valender, editorial Renacimiento, 2019 ;
- Mendoza Eduardo, *Sin noticias de Gurb*, 1991 ;
- Skármeta Antonio, *No pasó nada*, 1995 ;
- Mihura Miguel, *Maribel y la extraña familia*, 1959.

Œuvre filmique

Bollaín Iciar, *El olivo*, 2016.

Annexe 4 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – italien en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- De Amicis Edmondo, *Cuore*, 1886 ;
- Aleramo Sibilla, *Una donna*, 1906 ;
- Pirandello Luigi, *Uno, nessuno e centomila*, 1926 ;
- Calvino Italo, *Il barone rampante*, 1957 ;
- Tomasi di Lampedusa Giuseppe, *Il Gattopardo*, 1958 ;
- Ginzburg Natalia, *Lessico familiare*, 1963 ;
- Buzzati Dino, *Il Colombre*, 1966 ;

- Morante Elsa, *La storia*, 1974 ;
- Agus Milena, *Mal di pietre*, 2006.

Œuvres filmiques

- Rossellini Roberto, *Roma città aperta*, 1945 ;
- Visconti Luchino, *Il Gattopardo*, 1962 ;
- Comencini Luigi, *La storia*, 1986 ;
- Giordana Marco Tullio, *La meglio gioventù*, 2003.

Annexe 5 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – portugais en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Agualusa José Eduardo, *Um estranho em Goa*, 2000 ;
- Lispector Clarice, *Crônicas para jovens, Do Rio de Janeiro e seus personagens*, 2011 ;
- Ferreira de Castro José Maria, *A Selva*, 1930 ;
- Ondjaki, *Os da minha rua*, 2007 ;
- Amado Jorge, *Capitães da Areia*, 1937 ;
- Martins Pena Luis Carlos, *Quem casa quer casa*, 1845 ;
- De Carvalho Mário, *Os Alferes*, 1989.

Œuvre filmique

- Salles Walter, *Central do Brasil*, 1998.

Annexe 6 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – basque en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Atxaga Bernardo, *Behi euskaldun baten memoriak*, 1991 ;
- Borda Itxaro, *Bizi nizano munduan*, 2001 ;
- Erdozaintzi-Etxart Manex, *Hinki-Hanka*, 1978 ;
- Etxepare Bernat, *Linguae Vasconum Primitiae*, 1545 ;
- Etxepare Jean, *Buruxkak*, 1910 ;
- Luku Antton, “Ur”, in *Garazin antzerki 3*, 2022 ;
- Oihenart Allande, *Euskal atsotitzak eta neurtitzak*, 1657 ;
- Urretabizkaia Arantxa, *Zergatik panpox*, 1979.

Annexe 7 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – breton en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Drezen Youenn, *An dour en-dro d’an inizi*, 1972 [1932] ;
- Hélias Pierre-Jakez, *Théâtre social*, 2015 [1947-1966] ;
- Kervella Divi (dir.), *Mojennoù ar marv*, 2013 ;
- Kervella Goulc’han, *Boned glas ar Pagan*, 2013 ;
- Gouedard Hervé, *Paul Sérusier, ul livour e Breizh*, 2013 ;
- Malmanche Tanguy, *Marvailh an ene naonek*, 2013 [1900] ;
- Riou Jakez, *Nomenoe oe!*, 1970.

Annexe 8 — Programme limitatif pour l’enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – catalan en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Bezsonoff Joan-Daniel, *Una educació francesa*, 2009 ;
- Espriu Salvador, *Antígona*, 1955-2013 [1939] ;
- Guimerà Àngel, *Terra baixa*, 2016 [1897] ;
- Lluï Ramon, *Llibre de les bèsties*, 2021 [1289] ;
- Martorell Joanot, *Tirant lo Blanc*, 2005 [1490] ;
- Rodoreda Mercè, *La plaça del Diamant*, 2016 [1962] ;
- Salvat-Papasseit Joan, *El poema de la rosa als llavis*, 2017 [1923].

Annexe 9 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – corse en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Biancarelli Marc, *Orphelins de Dieu*, 2016 ;
- Bonavita Ghjaseppu Maria, *U pane azimu*, 1967 ;
- Dalzeto Sebastianu, *Pesciu Anguilla*, 1929 ;
- Dalzeto Sebastianu, *Filidatu è Filimonda*, 1963 ;
- Mérimée Prosper, *Colomba-Culomba*, édition bilingue, 2016 ;
- Poli Michele, *U cimiteriu di l'elefanti*, 1978 ;
- Maistrale (Versini Dumenicu Antone), *Risa è Canti*, 1923.

Annexe 10 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – créole en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

L'origine des œuvres est précisée de la façon suivante : Guadeloupe : Gpe ; Guyane : Guy ; La Réunion : R ; Martinique : M.

Œuvres littéraires écrites en créole

- Andoche Sully, *Béképabéké*, 2015 (R) ;
- Barthéléry Hugues, *Barbara es ou ka sonjé ?*, 2015 (M) ;
- Jernidier José, *Vin vann!*, 2012 (Gpe) ;
- Keclard Serghe, *Chasé-kwazé*, 2019 (M) ;
- Lékritir Honoré Daniel, *Marséline Doub-Kër*, 2015 (R) ;
- Marimoutou Carpanin, *Narlgon la lang*, 2002 (R) ;
- Telchid Sylviane, *Throvia de la Dominique*, 1996 (Gpe).

Œuvres littéraires écrites en français

- Bulle Estelle-Sarah, *Là où les chiens aboient par la queue*, 2018 (Gpe) ;
- Condé Maryse, *Traversée de la mangrove*, 1989 (Gpe, M) ;
- Damas Léon-Gontran, *Black-Label*, 1956 (Guy) ;
- Damas Léon-Gontran, *Pigments*, 1972 (Guy) ;
- Chamoiseau Patrick, *Solibo Magnifique*, 1988 (M) ;
- Gauvin Axel, *L'Aimé*, 1999 (R) ;
- Gauvin Axel, *Faims d'enfance*, 2011 (R) ;
- James Loe-Mie Françoise, *Voile de misère sur les filles de Cham*, 2003 (Guy) ;
- Jernidier José, *Mayolè sang*, 2024 ;
- Schwarz-Bart Simone, *Pluie et vent sur Télumée-Miracle*, 1973 (Gpe, M) ;
- Taubira Christiane, *Gran balan*, 2020 (Guy) ;
- Zobel Joseph, *Le Soleil partagé*, 2001 (M) ;
- Collectifs d'auteurs (Pineau, Chalumeau, Schwarz-Bart, Pépin, Deblaine), *Nouvelles de Guadeloupe*, 2015.

Œuvres littéraires bilingues

- Barthélemy Marie-Louise, *Malou raconte*, 2006 (Guy) ;
- Césaire Ina, *Zonzon tête carrée*, 2004 (M, Gpe) ;
- Chamoiseau Patrick, *Contes des sages créoles*, 2018 (M) ;
- Johnny Christelle, *Pansé Poétik*, 2015 (Guy) ;
- Léotin Térèz, *Un bonheur à crédit (An bonnè asou karnè krédi)*, 2018 (M) ;
- Stephenson Elie, *O'Mayouri*, 1988 (Guy) ;
- Stephenson Elie, *Paysages Nègro-indiens*, 1997 (Guy) ;
- Verderosa Constantin, *Scènes créoles*, 1994 (Guy).

Annexe 11 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – occitan-langue d'oc en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Arbaud (d') Joseph, *La bèstio dóu Vacarés*, 1926 ;
- Bec Pèire, *Lo hiu tibet*, 1978 ;
- Bodon Joan, *La quimèra*, Edicions de Roergue, 1989 ;
- Chabaud Silvan, *Serranas / Sérannes*, 2019 ;
- Delavouët Mas-Felipe, *Ço que Tristan se disié sus la mar*, 2017 ;
- Lassaca Aurelià, *Ombres de Luna*, [2009] 2010 ;
- Paulin Loïsà, *Œuvre poétique / Òbra poetica*, 2015 ;
- Pecout Roland, *Portulan I - itinerari en Orient*, 1978 ;
- Peyroutet Albert, *Que l'aperavan Colorado*, 1989.

Annexe 12 — Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – tahitien en classe de première pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, les œuvres intégrales étudiées en classe de première seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires

- Bryant Jacky Vetea, *Tūpaia, e aha nei ra hoi*, texte du spectacle du groupe Hiti Reva au Heiva i Tahiti, 2019 ;
- Devatine Flora, *Au vent de la piroguière*, 2016 ;
- Favre Jean-François, *Légendes polynésiennes*, 1991 ;
- Gobrait Valérie, *Matari'i*, 2008 ;
- Henry Teuira, *Tahiti aux temps anciens*, 1951 ;
- Hiro Henri, *Pehepehe i taù nūnaa*, 2004 ;
- Porcher Titaua, *Hina, Maui et compagnie*, 2019 ;
- Raïòàòà Tavaè a / Raapoto Turo a, *Te moana tau i raì*, 2002 ;
- Murat Valérie Tetuaheeroa, *Rāine o te 'ā'au - Les perchées du coeur*, 2024 ;
- Teriama Vaetua, *Te tau i ma'iri*, 2022.

Formation continue

Schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2029

NOR : MENH2516757C

→ Circulaire du 16-6-2025

MENESR – DGRH D1-2 – DGESCO C1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux directeurs et directrices des ressources humaines d'académie ; aux directeurs et directrices des écoles académiques de la formation continue ; aux délégués et déléguées de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux directeurs et directrices d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école du premier degré ; aux directeurs et directrices des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ; aux directeurs et directrices des écoles nationales des sports ; au directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ; aux directeurs et directrices techniques nationaux

Cette circulaire remplace et abroge les circulaires du 23 septembre 2019 et du 11 février 2022 relatives aux deux précédents schémas directeurs de la politique de formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les ministères chargés de l'éducation, de la jeunesse, de la vie associative et des sports poursuivent leur engagement en faveur de la gestion qualitative des ressources humaines. Dans ce cadre, la stratégie RH 2026 consacre l'accompagnement personnalisé des agents des ministères.

En identifiant des axes et des actions prioritaires, le schéma directeur, partie intégrante de la stratégie RH 2026, constitue un levier à même de renforcer l'impact de la formation sur l'amélioration des résultats des élèves, la réduction des inégalités scolaires et l'élévation du niveau de qualification des jeunes et leur accomplissement dans tous les aspects de leur vie.

Il s'agit de :

- rendre la formation continue plus accessible, afin d'en faire un levier d'attractivité et de fidélisation des agents ;
- contribuer à l'amélioration des pratiques pédagogiques et éducatives, notamment en répondant aux attentes de l'employeur et en tenant compte des besoins des agents ;
- contribuer au renforcement des savoirs fondamentaux et poursuivre l'accompagnement au développement des compétences transverses (valeurs de la République, transition écologique, souveraineté et sécurité numérique, etc.) ;
- permettre à chaque agent d'être acteur de son parcours de formation, notamment en mobilisant les dispositifs individuels de formation ;
- accompagner les agents tant dans l'exercice de leur mission que dans leurs souhaits de mobilité ou de reconversion, en développant des parcours de formation ;
- valoriser l'accompagnement au développement des compétences, notamment en développant l'accès aux certifications, voire à la diplomation ;
- favoriser les projets de développement professionnel initiés en proximité des agents, en encourageant les échanges de pratiques entre pairs et les dynamiques collaboratives.

Afin de mieux répondre aux attentes des agents et à celles de l'institution, le schéma directeur de la politique de formation 2025-2029 fixe des priorités de formation plus lisibles et invite à la mise en place de parcours de formation métiers. Ces priorités de formation traduisent les besoins individuels et collectifs de formation. Ceux-ci correspondent à ceux exprimés par les personnels d'une part, et par l'institution d'autre part. Ces derniers déclinent les priorités stratégiques des politiques publiques d'éducation et de formation.

Le schéma directeur de la politique de formation 2025-2029 précise des indicateurs de suivi adossés soit à des objectifs cibles de réalisation, soit à une évaluation de la progression de la mise en œuvre des actions.

Il prend en compte l'ensemble des priorités interministérielles de formation des agents de l'État[1].

Les principes guidant le schéma directeur et les documents de planification associés

Le présent schéma directeur s'adresse à tous les agents, quels que soient leurs statuts et leurs fonctions. Tout comme le précédent schéma directeur, il encourage le développement d'une offre de formation interdisciplinaire, interdegrés, intercatégorielle, intermétiers, voire interministérielle, afin de favoriser la construction d'une culture professionnelle commune et le développement de compétences collectives.

La mise en œuvre des actions de formation doit s'appuyer sur des viviers de formateurs diversifiés, notamment dans la filière administrative et les ressources humaines. Elle doit permettre aux formateurs de valoriser les compétences acquises. Les actions de formation proposées aux niveaux national, académique, départemental et local (bassins d'éducation et de formation, circonscriptions du premier degré, réseaux d'établissements, établissements publics locaux d'enseignement

[EPLE], écoles, établissements publics de formation) s'appuient sur les principes suivants :

- intégrer les nouvelles priorités ministérielles tout au long de la durée de mise en œuvre du présent schéma directeur ;
- prendre en compte, dans le programme national de formation (PNF) et les programmes académiques de formation (Praf), les orientations relatives à la structuration de l'offre de formation en parcours de formation, d'hybridation et de mutualisation interacadémique ;
- articuler le PNF avec les modules en ligne déjà existants sur la plateforme interministérielle de formation Mentor et sur la plateforme ministérielle Magistère ;
- mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi systématique pour tous les agents intégrant un poste ;
- intégrer les approches de l'accompagnement personnalisé ;
- encourager la formation continue (en particulier pendant les trois premières années d'exercice pour les enseignants) avec des parcours de formation adaptés ;
- favoriser le développement professionnel comme modèle de formation continue ancré dans la pratique et dans un contexte professionnel collaboratif, afin de renforcer l'impact direct sur les apprentissages des élèves et la vie de l'établissement ;
- privilégier l'hybridation conformément à l'arrêté du 1er août 2023, tout en maintenant le distanciel et le présentiel selon le choix le plus pertinent pour atteindre les objectifs de la formation ;
- garantir la qualité des actions de formation qui devront répondre aux critères de qualité définis dans les référentiels communs interministériels ;
- évaluer systématiquement les actions de formation et les parcours de formation conformément à l'arrêté du 1er août 2023 et en faire une des dimensions qualitatives de l'évaluation globale du présent schéma directeur.

Déploiement du schéma directeur 2025-2029

Le PNF constitue la déclinaison en actions de formation des priorités du présent schéma directeur.

Ce programme, piloté conjointement par la direction générale des ressources humaines (DGRH) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en collaboration avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), la direction de l'encadrement (DE), la direction du numérique pour l'éducation (DNE), la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), est mis en œuvre par l'ensemble des directions de l'administration centrale, en lien avec l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

Sous l'autorité des recteurs et rectrices, les directeurs et directrices des écoles académiques de la formation continue (EAFC), en lien avec les directeurs et directrices des ressources humaines, mettent en place un pilotage académique des actions de formation, en s'appuyant sur les responsables et les acteurs de l'académie, en tenant compte des spécificités propres au premier degré (rôle des équipes de circonscription) et, le cas échéant, de la dimension régionale. L'école académique vise à rendre l'offre de formation plus structurée, plus lisible, plus cohérente et accessible à tous les échelons du territoire, pour l'ensemble des personnels de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Les Praf sont élaborés en prenant appui sur l'analyse des demandes individuelles et collectives recueillies dans l'académie, en veillant à déployer les priorités du programme national de formation.

Les EAFC élaborent les Praf en veillant à déployer les priorités du programme national de formation.

Ces programmes académiques adaptent les actions de formation aux besoins locaux, en associant les services déconcentrés chargés de la jeunesse et des sports, les établissements d'enseignement scolaire ; les établissements d'enseignement supérieur (universités, Inspé), les établissements du sport (les centres de ressources d'expertise et de performance sportive et les établissements nationaux dont l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance [INSEP]) ainsi que les partenaires institutionnels (ateliers de réseau Canopé, plateformes régionales d'appui interministériel à la GRH – [PFRH]).

Les EAFC proposent également une offre de services et de contenus diversifiés en ligne, notamment sur la plateforme Magistère et sur la plateforme interministérielle de formation Mentor. Elles permettent un accès permanent à la formation sur le territoire académique.

Le conseil académique de la formation (CAF) associe les représentants de tous les personnels à la mise en œuvre de la stratégie académique de formation continue, de son élaboration à son bilan. Les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales, membres du comité social d'administration (CSA) académique selon le critère de représentativité. Le CAF s'appuie, en ce qui concerne la formation des professeurs du premier degré, sur le conseil départemental de la formation (CDF), instance déconcentrée participant à la déclinaison locale de cette stratégie.

Les CAF et les CDF sont en dialogue avec les conseils des EAFC.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

[1] Notamment, le [schéma directeur de la politique de formation](#) professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2024-2027 ; circulaire de la Première ministre n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État ; la [stratégie nationale de résilience](#) dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale.

Annexe(s)

☐ [Annexe – Priorités, suivi et évaluation du schéma directeur de la politique de formation continue 2025-2029](#)

Annexe – Priorités, suivi et évaluation du schéma directeur de la politique de formation continue 2025-2029

Priorités du schéma directeur de la politique de formation continue 2025-2029

Le schéma directeur s'articule autour de 8 axes fixant les priorités de formation. Ces axes sont déclinés en 31 actions prioritaires de formation.

Axe I – Transmettre et faire vivre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation et du service public

En fédérant l'ensemble des agents autour d'une conception partagée de ces valeurs, cet axe comprend notamment les actions de formation portant sur les droits et les devoirs des agents publics, le respect du principe de laïcité, de la déontologie, de l'égalité professionnelle et de la diversité, et l'honorabilité s'agissant des agents relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Action 1 – Déployer la formation obligatoire à la laïcité, à la gestion des atteintes aux valeurs de la République et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les LGBT+ phobies et les discriminations.

- **Indicateur 1** : % d'agents formés → **Cible 1** : 100 % d'ici 2029

Action 2 – Accompagner les enseignants, les personnels d'éducation, les personnels de direction et d'inspection à développer l'esprit critique des élèves, et former les agents à la prévention de la radicalisation et à la promotion de la citoyenneté, inhérentes à l'exercice de leur fonction.

- **Indicateur 2** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 2** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 3 – Former tous les agents à la connaissance du système éducatif (politiques éducatives), à leurs droits et obligations dans la fonction publique.

- **Indicateur 3** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 3** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Axe II – Garantir la réussite des élèves, l'épanouissement des enfants et des jeunes par la qualité de l'enseignement et la complémentarité des temps éducatifs

Cet axe vise à renforcer la formation des équipes pédagogiques et éducatives, consolider leurs pratiques professionnelles, notamment sur les contenus didactiques et pédagogiques étayés et validés par la recherche, pour viser la réussite scolaire de tous.

Action 4 – Former les enseignants aux pédagogies et didactiques efficaces en français et en mathématiques.

- **Indicateur 4** : % d'enseignants du premier degré formés → **Cible 4** : 100 % des enseignants du premier degré formés

Action 5 – Améliorer les apprentissages à l'école maternelle par une meilleure connaissance du développement de l'enfant et des apports de la recherche.

- **Indicateur 5** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 5** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 6 – Actualiser les connaissances et renforcer les pratiques des enseignants dans les différentes didactiques disciplinaires en y intégrant l'éducation aux médias et à l'information.

- **Indicateur 6** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 6** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 7 – Former les enseignants et les personnels d'éducation à l'accompagnement des élèves dans la découverte des métiers, dans leur projet d'orientation et leur insertion professionnelle (parcours Avenir).

- **Indicateur 7** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 7** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 8 – Renforcer la formation des équipes éducatives en lien avec les parcours éducatifs (Éducation artistique et culturelle [EAC], citoyen, santé).

- **Indicateur 8** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 8** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 9 – Renforcer les compétences des enseignants à la conduite de classe.

- **Indicateur 9** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 9** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 10 – Renforcer la complémentarité des différents temps éducatifs.

- **Indicateur 10.1** : nombre de stagiaires formés dans le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative → **Évaluation 10.1** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés
- **Indicateur 10.2** : nombre de sessions de formation communes au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et au ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative → **Évaluation 10.2** : suivi annuel de la progression du nombre de formations communes.

Axe III – Consolider les compétences managériales et de pilotage

Il s'agit de renforcer la posture professionnelle et d'accompagner le développement des compétences transversales nécessaires à l'exercice des fonctions d'encadrement et de pilotage pédagogique des écoles et des établissements et de pilotage administratif et financier. Cet axe inclut notamment l'animation de collectifs de travail apprenants et leur contribution à la transformation des politiques RH.

Action 11 – Renforcer la formation des encadrants (primo-encadrants inclus) au management d'équipes, à la conduite du changement et au dialogue social.

- **Indicateur 11** : % d'encadrants formés (encadrants administratifs, médico-sociaux, personnels de direction et personnels d'inspection) dont les agents primo-encadrants → **Évaluation 11** : suivi annuel de la progression du nombre d'encadrants formés (encadrants administratifs, médico-sociaux, personnels de direction et personnels d'inspection)

Action 12 – Renforcer la formation des directeurs d'école, des personnels de direction et d'inspection au pilotage pédagogique, en appui sur les indicateurs nationaux et académiques.

- **Indicateur 12** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 12** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Axe IV – Renforcer la professionnalisation liée aux spécificités de certaines missions ou métiers

Cet axe prévoit le développement d'une offre de formation visant notamment le développement professionnel des référents métiers jeunesse et sports (référents en matière de violences sexuelles et sexistes [VSS], référents en suivi socio-professionnel, référents en faveur de la continuité éducative, référents du service civique, etc.), des enseignants, des acteurs de la formation, des acteurs des ressources humaines et également des agents assurant des fonctions financières ou d'achat public ou en charge d'audit et de contrôle internes. Il doit permettre également de territorialiser l'offre de formation et développer des projets locaux de formation.

Action 13 – Développer des parcours de formation profilés et différenciés par métier.

- **Indicateur 13** : nombre de parcours types proposés → **Évaluation 13** : suivi annuel des parcours de formation mis en place, par mission ou métier

Action 14 – Développer des parcours de formation pour les agents de la communauté budgétaire et financière ainsi que pour ceux des métiers de l'achat public, du contrôle et de l'audit internes.

- **Indicateur 14.1** : nombre de parcours de formation mis en place → **Cible 14.1** : au moins un parcours national de formation par an
- **Indicateur 14.2** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 14.2** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés.

Action 15 – Développer des parcours de formation pour accompagner les acteurs de la communauté RH.

- **Indicateur 15.1** : nombre de parcours de formation mis en place → **Cible 15.1** : au moins un parcours national de formation par an.
- **Indicateur 15.2** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 15.2** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés.

Action 16 – Former les acteurs de l'accompagnement personnalisé.

- **Indicateur 16** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 16** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 17 – Renforcer la formation des ingénieurs de formation, des ingénieurs pédagogiques et des formateurs, quel que soit leur champ d'intervention (enseignement, administratif, RH, etc.).

- **Indicateur 17** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 17** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Axe V – Coopérer pour une école et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous

Cet axe vise à former les référents et correspondants handicap, les managers, ainsi que l'ensemble des personnels jeunesse et sports, des enseignants, à une meilleure prise en compte des situations de handicap et renforcer la formation sur la politique éducative sociale et de santé en faveur des jeunes et de la réussite scolaire des élèves.

Action 18 – Former les enseignants et les personnels éducatifs à la conception universelle des apprentissages des élèves ainsi qu'à la réponse aux besoins éducatifs particuliers.

- **Indicateur 18** : nombre de stagiaires présents aux formations (les accompagnants des élèves en situation d'handicap [AESH] notamment) → **Évaluation 18** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 19 – Former les acteurs éducatifs à la coopération avec les familles et partenaires de l'école, dont les acteurs médico-sociaux.

- **Indicateur 19** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 19** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés.

Action 20 – Renforcer, afin de créer les conditions de ministères inclusifs, la formation de l'ensemble des agents aux principes d'égalité et de diversité en s'appuyant sur les réseaux des référents diversité, égalité et handicap.

- **Indicateur 20** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 20** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés.

Axe VI – Assurer la sécurité, favoriser le bien-être et la santé des élèves et la qualité de vie et des conditions de travail des agents

Il s'agit de promouvoir un climat scolaire serein, sans violence ni harcèlement ainsi que des conditions de travail permettant l'épanouissement professionnel des agents, facteur d'attractivité et de fidélisation et un environnement scolaire favorable à la santé.

Action 21 – Former les équipes éducatives aux stratégies promotrices de santé et de bien-être, en particulier à l'éducation affective, relationnelle et à la sexualité.

- **Indicateur 21** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 21** : Suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 22 – Former les agents aux stratégies favorisant la lutte contre le harcèlement scolaire et la prévention des violences, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et à l'égalité entre les filles et les garçons.

- **Indicateur 22** : % d'agents formés → **Cible 22** : 100% d'ici 2029

Action 23 – Former les agents aux protocoles de gestion des crises et des violences ainsi qu'au secourisme et aux premiers secours en santé mentale

- **Indicateur 23** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 23** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés
- **Cible 23** : au moins un personnel de direction, un personnel de santé et deux personnes formées par l'EPLÉ au secourisme en santé mentale d'ici 2029

Action 24 – Veiller à la santé et à la qualité de vie au travail des agents et les former, notamment les encadrants, à la sécurité au travail.

- **Indicateur 24** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 24** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Axe VII – Impliquer chaque agent en tant qu'acteur des transitions écologique et numérique au service de la transformation de l'éducation et de l'administration

Le numérique et notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle doivent faire l'objet de formations permettant d'en situer les usages en situation professionnelle, en intégrant des questionnements déontologiques et éthiques. Le développement de la culture des communs numériques est également un atout pour l'éducation. Les enjeux de la transition écologique doivent être pris en compte dans les formations dispensées aux agents des ministères.

Action 25 – Déployer la formation aux enjeux de la transition écologique et aux leviers d'action pour tous les agents.

- **Indicateur 25** : % d'agents formés, dont cadres supérieurs → **Cible 25** : 100% d'ici 2029

Action 26 – Accompagner l'intégration de projets éco-responsables dans les services administratifs et dans les unités éducatives (directeurs, chefs d'établissements, conseillers principaux d'éducation [CPE], équipes pédagogiques).

- **Indicateur 26** : Nombre de projets accompagnés par la formation → **Cible 26** : 18 000 projets d'ici 2029

Action 27 – Développer la formation à l'intelligence artificielle (générative et autres) et à son usage raisonné.

- **Indicateur 27** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 27** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Action 28 – Développer la pensée informatique et renforcer les compétences numériques des enseignants et des personnels d'éducation en lien avec le cadre de référence des compétences numériques (CRCN-EDU) ainsi que celles des agents publics assurant les autres missions au sein des ministères sur les dispositifs dédiés (en lien notamment avec le réseau numérique du service public de formation [RNSPF]).

- **Indicateur 28.1** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 28.1** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés
- **Indicateur 28.2** : nombre de certifications obtenues → **Évaluation 28.2** : suivi de la progression annuelle du nombre de certifications obtenues

Action 29 – Former les agents y compris les personnels d'encadrement à la cybersécurité et à la protection des données.

- **Indicateur 29** : nombre de stagiaires présents aux formations → **Évaluation 29** : suivi annuel de la progression du nombre de stagiaires formés

Axe VIII – Renforcer les compétences des agents jeunesse et sports et leur maîtrise des enjeux et politiques ministériels

Cet axe concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, du sport, de l'engagement et de la vie associative.

Action 30 – Renforcer la professionnalisation des agents en matière de jeunesse, d'engagement et de vie associative

- **Indicateur 30.1** : nombre d'actions concourant à la professionnalisation des agents en matière de jeunesse, d'engagement et de vie associative → **Évaluation 30.1** : suivi annuel du nombre d'actions.
- **Indicateur 30.2** : nombre de stagiaires formés dans le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative → **Évaluation 30.2** : suivi annuel du nombre de stagiaires formés

Action 31 – Renforcer la professionnalisation des agents dans le champ des politiques publiques du sport et consolider leurs connaissances techniques, pédagogiques et réglementaires

- **Indicateur 31.1** : nombre d'actions concourant à la professionnalisation des agents dans le champ des politiques publiques du sport → **Évaluation 31.1** : suivi annuel du nombre d'actions
- **Indicateur 31.2** : nombre de stagiaires formés dans le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative → **Évaluation 31.2** : suivi annuel du nombre de stagiaires formés

Suivi et évaluation du schéma directeur

La direction générale des ressources humaines et la direction générale de l'enseignement scolaire veillent, en lien étroit avec la direction de l'encadrement, la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, au suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue par le biais d'enquêtes et de réunions bilatérales avec les acteurs académiques, de séminaires de mutualisation des pratiques et des dialogues stratégiques de performance.

Le PNF est mis en ligne sur les sites ministériels. Il présente deux volets :

- le premier à destination des personnels de l'éducation nationale ;
- le second à destination des personnels relevant de la jeunesse, des sports et de la vie associative.